## Véhicules automobiles: droits d'immatriculation et permis de conduire

Chaque province perçoit un droit d'immatriculation annuelle des véhicules automobiles. L'immatriculation est obligatoire. Chaque véhicule est muni de plaques d'immatriculation pour l'année. Le taux de ce droit varie d'une province à l'autre; le montant exigible peut être établi en fonction du poids du véhicule, du nombre de cylindres du moteur, l'âge ou la longueur du véhicule, ou encore d'après un taux fixe. Le conducteur ou le chauffeur d'un véhicule automobile doit également s'inscrire tous les ans et renouveler, moyennant le paiement d'un droit, son permis de conduire; en Alberta et en Colombie-Britannique, le permis de conduire se renouvelle tous les cinq ans au prix de \$5, et au Québec, à tous les deux ans, au prix de \$5 également. L'Alberta, en plus du droit d'inscription, impose une taxe sur les autobus routiers publics fondée sur leur parcours hors des villes.

## Taxes sur les exploitations minières

Toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, perçoivent diverses taxes sur les exploitations minières. Toutes, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta, frappent d'un impôt sur le revenu les entreprises s'occupant d'extraction minière en général ou dans certains domaines. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario perçoivent un impôt sur la valeur évaluée des minéraux ou une taxe fixe par acre de terrain minier.

## Taxes sur les exploitations forestières

La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec perçoivent un impôt sur le revenu provenant des exploitations forestières des particuliers, sociétés, associations ou corporations qui s'adonnent à ce genre d'activité. Au Québec et en Ontario, le taux s'établit à 10 p. 100 sur la partie du revenu excédant \$10,000 et en Colombie-Britannique, la taxe est de 10 p. 100 sur le revenu en excédent de \$25,000. En Ontario un tiers de l'impôt peut être déduit de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cas des sociétés, tandis que le reste peut être déduit de l'impôt fédéral sur le revenu.

## Taxes sur les affaires

Le Québec perçoit un impôt de 1/10 p. 100 sur le capital versé des sociétés, tandis que l'Ontario en perçoit un de 1/20 p. 100.

Le Québec et l'Ontario perçoivent une taxe sur les places d'affaires. Au Québec, la taxe varie entre \$20 et \$50 par place d'affaires, les taux les plus élevés étant perçus dans les villes de Montréal et de Québec. En Ontario, la taxe par établissement permanent est le moindre de \$50 ou 1/20 p. 100 du capital versé de la société, mais le total de la taxe sur le capital ou de la taxe sur la place d'affaires ne peut être inférieur à \$20. L'Ontario frappe également d'une taxe de bureau de \$50 chaque société qui, n'ayant pas d'établissement dans la province, y maintient un bureau d'achat, y détient certaines licences provinciales, y possède des biens. Une société représentée par un employé ou agent résidant, qui n'est pas considéré comme exploitant un établissement permanent de la société dans la province doit payer une taxe d'affaires de \$50 ou 1/10 p. 100 du montant global de ses ventes ou de son revenu bruts de moins de \$50,000 réalisés en Ontario, sous réserve d'une taxe minimum de \$5.

Ces deux provinces perçoivent des taxes spéciales sur certains genres de compagnies, notamment les banques, compagnies de chemin de fer, messageries, sociétés de fiducie, compagnies exploitant des wagons-lits, wagons-salons et wagons-restaurants et des sociétés d'assurance. En Ontario, ces taxes spéciales (sauf l'impôt payable par les compagnies d'assurance et calculé sur les primes brutes) et les impôts sur le capital et les places d'affaires susmentionnés ne sont dus que dans la mesure où ils dépassent l'impôt, autrement exigible, sur le revenu des sociétés.